

COMMUNE DE BUDOS
Département de la Gironde

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JANVIER 2020 A 18H30

L'an deux mil vingt, le lundi 20 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Elie ZAUSA, Maire.

Présents : Mrs E.ZAUSA, D. CHARLOT, A.MARQUETTE, G.GARÇON, M.TRUFFART
Mmes C.ZAUSA, MJ.LEFEVRE, E.COCQUELIN, J.BARRE, M.CONSTANS,
Absents, excusés : N.REDOULEZ, F.BACQUE, MT.DUPOUY, P.CLAVERIE, A.BARCENA
Procuration : MT.DUPOUY donne procuration à MJ.LEFEVRE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.

Signature du compte-rendu du 2 décembre 2019 approuvé à l'unanimité.

Départ des restaurateurs Monsieur MOLINATTI et Madame BRUCHET :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des restaurateurs informant qu'ils souhaitent quitter Budos pour raisons de santé et raisons personnelles. Monsieur le Maire indique que les restaurateurs feront paraître une annonce dans le journal pour trouver de nouveaux acquéreurs.

Il convient de créer une commission de recrutement afin de recevoir les nouveaux candidats. Sont désignés : D.CHARLOT, E.ZAUSA, E.COCQUELIN, M.CONSTANS, C.ZAUSA.

Monsieur le Maire propose de rétablir le nom de « Relais du Château » pour le restaurant, approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2020/01 : CDC Convergence Garonne : approbation des modifications statutaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 abrogeant l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du CGCT relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, il est nécessaire de mettre en compatibilité les intitulés des compétences des statuts de la Communauté de communes avec les intitulés figurant à l'article L5214-16 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai de 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération

- AUTORISE Monsieur le maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

DELIBERATION 2020/02 : Syndicat Mixte du Sauternais Convention prestation de service 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler, pour 2020, la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre de travaux d'entretien d'éclairage public ou d'élagages sur le territoire communal.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et notamment l'article 3 « Rémunération de la prestation de service et de fournitures » :

- Tracteur épareuse ou tondeur avec chauffeur	:	53,05 € TTC / heure
- Pelle mécanique avec chauffeur	:	68,93 € TTC / heure
- Camion benne 19T ou nacelle avec chauffeur	:	65,92 € TTC / heure
- Main d'œuvre supplémentaire	:	29,25 € TTC / heure

Ces prix établis sur la base du tarif 2020 seront réévalués chaque année par délibération du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Questions diverses :

SPANC : l'article du règlement, relatif à la fréquence des contrôles de l'assainissement dans le périmètre rapproché des sources devra être modifié par la CDC.

Budget : proposition de voter le budget avant les élections municipales du 15 mars 2020. Favorable à l'unanimité.

Opération d'enfouissement des lignes électriques de l'école à la pointe de Paulin : les devis sont en cours.

Alarme anti-intrusion à l'école : montant du devis 4 750 €. Le SIRP fera une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020.

Chambre des Notaires : courrier reçu en date du 14 janvier 2020 informant qu'une démarche sera faite auprès de Maître DEVEZE afin que la Commune obtienne les renseignements demandés dans le cadre du reversement de taxes dues à la commune.

Ainsi s'achève la réunion.